

# Appel à Projets « Encadrement technique - Aide aux structures agricoles collectives pour la mise en œuvre de nouveaux projets et programme d'actions en faveur des agriculteurs »

Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets destiné à mobiliser l'aide correspondante  
version Octobre 2021

## 1. Contexte et réglementation

### **Contexte**

En lien avec la réalisation des objectifs d'AGRIPEI 2030, le présent appel à projets vise à soutenir de nouveaux projets et programmes d'actions techniques en faveur des agriculteurs, en réponse à une situation agronomique ou relative à la maîtrise de marchés agricoles existants ou en devenir.

Ces actions ne doivent bénéficier d'aucun autre financement public par ailleurs et s'inscrire dans le champ de l'expérimentation technique ou organisationnelle, l'acquisition et le transfert de connaissance ou d'information aux agriculteurs. Les thématiques visées sont notamment :

- La modernisation des exploitations, et l'innovation au sein des exploitations dans un objectif de résilience et de durabilité,
- L'amélioration et l'adaptation des pratiques, des outils de production et techniques culturales, en réponse à une situation agronomique économiquement et/ou environnementalement pénalisante pour une majorité d'exploitations,
- La montée en gamme des productions en lien avec les opportunités de marché, notamment la captation de nouveaux marchés agricoles internes ou externes au territoire réunionnais,
- La promotion ou valorisation de la production agricole à l'échelle du territoire,
- La mise en place d'approche territoriale et l'organisation d'agriculteurs destinées à développer l'activité économique agricole au sein des territoires ruraux.

### **Réglementation**

Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté :

- N° SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022
- N° SA 49407 relatif aux aides à l'encadrement administratif dans les structures collectives agricoles d'Outre-mer
- N° SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire
- N°SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles

La mobilisation de la présente aide est fondée sur la réponse à l'appel à projets émis par le Département, en fonction de la disponibilité des crédits de la collectivité et des évolutions réglementaires en vigueur lui permettant d'agir.

Le présent appel à projets pour la mise en œuvre de nouveaux projets et programme d'actions en faveur des agriculteurs doit permettre de répondre aux orientations d'**Agripéi 2030**, notamment en ce qui concerne :

- La modernisation des exploitations, et l'innovation au sein des exploitations dans un objectif de résilience et de durabilité,
- L'amélioration et l'adaptation des pratiques, des outils de production et techniques culturales, en réponse à une situation agronomique économiquement et/ou environnementalement pénalisante pour une majorité d'exploitations,
- La montée en gamme des productions en lien avec les opportunités de marché, notamment la captation de nouveaux marchés agricoles internes ou externes au territoire réunionnais,
- La promotion ou valorisation de la production agricole à l'échelle du territoire,
- La mise en place d'approche territoriale et l'organisation d'agriculteurs destinées à développer l'activité économique agricole au sein des territoires ruraux.

## 2. Conditions d'éligibilité

### 2.1. Axes de l'appel à projets

Les projets soumis devront s'inscrire nécessairement dans l'une des deux axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagnement des agriculteurs indépendants dans la modernisation de leurs exploitations, l'amélioration de leurs pratiques et la montée en gamme de leurs productions en lien avec les opportunités de marché
- **Axe 2** : Encadrement technique d'un collectif d'agriculteurs dans la modernisation de leurs exploitations, l'amélioration de leurs pratiques et la montée en gamme de leurs productions en lien avec les opportunités de marché.

### 2.2. Périmètre géographique

La mise en œuvre de nouveaux projets et programme d'actions en faveur des agriculteurs se fera exclusivement sur le territoire réunionnais par des structures agricoles ayant leur siège social à La Réunion.

### 2.3. Éligibilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont :

#### Axe 1

- Chambre consulaire, réalisant du transfert de connaissance et d'information technique.
- Les projets et programmes d'actions proposés sont en lien avec des actions ou répondent à des objectifs du Plan AGRIPÉI 2030 du Département.
- Les projets et programmes d'actions proposés ne sont pas financés par d'autres fonds publics.
- Les structures ont mis en place obligatoirement des partenariats avec d'autres structures pour la réalisation du projet / programme d'actions.

#### Axe 2

- Structures agricoles collectives réalisant du transfert de connaissance et d'information technique.
- Les projets et programmes d'actions proposés sont en lien avec des actions ou répondent à des objectifs du Plan AGRIPÉI 2030 du Département.
- Les projets et programmes d'actions proposés ne sont pas financés par d'autres fonds publics.
- Les structures ont mis en place obligatoirement des partenariats avec d'autres structures pour la réalisation du projet / programme d'actions.

### 2.4. Nouveau projet ou un nouveau programme d'actions techniques en faveur des agriculteurs

Les bénéficiaires éligibles devront présenter un nouveau projet ou un nouveau programme d'actions techniques remplissant à minima les critères suivants :

- En faveur d'un collectif d'agriculteurs,
- En réponse à une situation agronomique ou de marché nouvelle,
- En cohérence avec les objectifs du Plan AGRIFEI 2030 du Département,
- Non financé par d'autres fonds publics,
- En partenariat avec d'autres structures pour sa réalisation.

Les thématiques visées sont notamment :

- La modernisation des exploitations, et l'innovation au sein des exploitations dans un objectif de résilience et de durabilité,
- L'amélioration et l'adaptation des pratiques, des outils de production et techniques culturales, en réponse à une situation agronomique économiquement et/ou environnementalement pénalisante pour une majorité d'exploitations,
- La montée en gamme des productions en lien avec les opportunités de marché, notamment la captation de nouveaux marchés agricoles internes ou externes au territoire réunionnais,
- La promotion ou valorisation de la production agricole à l'échelle du territoire,
- La mise en place d'approche territoriale et l'organisation d'agriculteurs destinées à développer l'activité économique agricole au sein des territoires ruraux.

Il est attendu que ce nouveau projet ou programme d'actions techniques s'inscrit dans une stratégie à long terme avec des étapes de réalisation définies annuellement.

Il sera donc accepté des projets ou programmes d'actions techniques sur 3 ans maximum avec une répartition annuelle des dépenses.

## 2.5. Eligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de déplacement, frais de structure etc, directement liées au projet ou au programme d'actions ;
- Les dépenses d'investissements tels que matériels, dépenses de communication, prestations externes etc, directement liées au projet ou au programme d'actions. Le matériel d'occasion est éligible, dès lors qu'il sera accompagné d'une attestation du vendeur/ancien propriétaire indiquant que ce matériel n'a pas fait l'objet d'une aide publique pour son acquisition précédente.

La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, pour les projets les plus aboutis, les frais d'ingénierie contractés dans un maximum de 6 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourront être considérés.

## 3. Financement

### 3.1. Intensité de l'aide

#### 3.1.1. Pour les dépenses de fonctionnement :

*Pour les dépenses de fonctionnement techniques*

Le taux de subvention maximum est fixé à 90% des dépenses éligibles Hors Taxes avec les plafonds d'aide suivants :

Directeur technique	59 000 €/ ETP
Ingénieur	50 000 €/ ETP
Technicien	45 000 €/ ETP
Frais de déplacement	5 000 € / ETP
Frais indirects	10 000 € / ETP

### *Pour les dépenses de fonctionnement administratives*

Le taux de subvention maximum est fixé à 48% des dépenses éligibles Hors Taxes avec les plafonds d'aide suivants :

Directeur Général / Administratif	50 000 €/ ETP
Responsable	32 000 €/ ETP
Gestionnaire	20 000 €/ ETP
Frais de déplacement	1 000 € / ETP
Frais indirects	8 000 € / ETP

**NB :** Le ratio maximum de 0,5 ETP administratif / 1 ETP technique doit être respecté.

#### 3.1.2. Pour les dépenses d'investissement :

Le taux de subvention maximum est fixé à 75% des dépenses éligibles Hors Taxes après déduction de la défiscalisation, le cas échéant. Ces dépenses incluent les frais de communication externes.

Le plafond d'aide pour les investissements par projet est de 100 000 € HT maximum.

**NB :** Le couplage avec des dispositifs d'aides publiques par ailleurs, n'est pas possible. La priorité au présent régime d'aide sera accordée au projet disposant d'une attestation de non éligibilité au dispositif d'aide mobilisant des crédits européens ou nationaux, lorsqu'un cadre strictement équivalent existe (ex : T.O 4.2.1 FEADER et LEADER).

### 3.2. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans la convention de subvention. Typiquement, et sans que cela soit une règle qui sera appliquée à tous les cas, les modalités de versement pourront être les suivantes :

*Pour les dépenses de fonctionnement :*

- 40% à la signature de la convention
- 40% lorsque le taux de réalisation atteint 50%
- 20% au solde

*Pour les dépenses d'investissement :*

- 10% à la signature de la convention
- des acomptes jusqu'à 90%
- 10% au solde

Concernant la durée de la convention, elle pourra être pluriannuelle (3 ans maximum), selon le projet ou programme d'actions financé mais avec une répartition des montants pour chaque année.

## 4. Plans de transfert, promotion et communication

Les projets soumis comprennent obligatoirement :

- Un plan de transfert d'informations et de connaissances aux agriculteurs, avec la diffusion de supports papier, la création de vidéos, l'animation de réunions collectives de démonstration etc
- Un plan de promotion et communication du projet et du soutien du Département, avec la production d'outils de diffusion efficaces permettant une information au plus large public : supports techniques, vidéos, etc.

Le logo du Département devra être apposé et la collectivité citée dans toutes les formes de communication mises en œuvre par le porteur de projet.

## 5. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets de 2021-2022 mis en place par le Département afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide évoqué se fera selon les modalités suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 2 novembre 2021

- Date limite de réception des projets : 31 janvier 2022

Le Département se réserve le droit de questionner et d'échanger avec le porteur de projet ou tout autre partie prenante du projet et ceci par tous moyens que ce soit, pendant la période de sélection, afin de collecter les informations qu'il jugera nécessaire pour l'instruction du projet soumis.

## 6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le formulaire de candidature avec la présentation du projet dûment complété et signé,
- La stratégie / Plan de développement de la structure à 5 ans avec objectifs chiffrés,
- Le plan de transfert des connaissances,
- Le plan de promotion et de communication,
- Les Partenariats et réseautage sur les actions proposées (conventions de partenariat, etc)
- Le listing du personnel affecté aux actions techniques ainsi que temps passé sur l'action en équivalent ETP,
- Les fiches de poste nominatives de ces personnels avec le détail des missions directement liées aux actions techniques,
- Le récapitulatif des dépenses en cohérence avec l'action ;
- Concernant les frais de déplacement : les devis de leasing ou contrat de location ; les estimations de carburant ; les indemnités kilométriques etc ;
- Concernant les frais de fonctionnement : les estimations/devis d'achat, d'eau et d'électricité etc.

Pour les frais de communication :

- Les devis des dépenses externes ;
- Si la réalisation des opérations est faite en interne, les mêmes justificatifs que pour le personnel.

Pour les investissements :

- Les devis des équipements, matériels et autres acquisitions.
- Les justificatifs nécessaires pour démontrer les capacités financières du porteur de projet à financer les 25% restants à charge (tous justificatifs d'obtention d'un prêt bancaire ou relevé de compte bancaire si financement en fonds propres),
- Le business plan détaillé et comptes d'exploitations prévisionnels sur 5 ans permettant de constater la viabilité, le maintien des performances des investissements,

Pièces justificatives complémentaires :

- Tous justificatifs permettant de démontrer une bonne connaissance du ou des marchés,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale (un certificat ou une attestation prouvant que le porteur de projet est à jour de ses obligations fiscales et une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale),
- Le RIB du porteur de projet,
- Le dernier Kbis, le cas échéant,
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation au service des Service des Non-Salariés Agricoles (NSA) de la CGSS de La Réunion sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

## 7. Critères de sélection des projets :

Critères d'appréciation des projets	Description	Pondération
Pertinence et retombées pour la filière concernée	Le projet sera analysé au regard de son impact sur le développement et les objectifs globaux de la filière concernée et de son marché. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée. Les partenariats qui seront obligatoirement mis en œuvre seront détaillés.	/25

Qualité et compétences de la structure agricole	Les moyens humains et matériels proposés doivent permettre de mener à bien les actions, il sera donc porté attention aux qualifications et formations du personnel.	/25
Stratégie de développement et cohérence du plan d'actions	La structure devra présenter des objectifs à 5 ans et justifier comment les actions proposées vont lui permettre d'atteindre ces objectifs avec une vision annuelle des performances.	/30
Plan de promotion et de communication et transfert aux agriculteurs	Il sera porté attention aux actions de transfert vis-à-vis des agriculteurs mais aussi de la promotion de l'action départementale à destination du grand public.	/20
<b>TOTAL</b>		<b>/100</b>

Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu.

## 8. Engagement du bénéficiaire

Lorsque le projet est validé par le Département, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre ce dernier et le bénéficiaire, rappelant entre autres les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, les engagements respectifs des parties.

## 9. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le Département. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

## 10. Evaluation et pilotage des actions

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre au Département un reporting régulier d'avancement des opérations.

## 11. Service Instructeur

### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Direction de l'Agriculture et de l'Eau

Service de Développement et de Diversification Agricole

Cellule de Projets des Filières Agricoles

50 Ter, Quai Ouest - 97400 SAINT DENIS

Contact tel : 0262 59 77 87 / 0692 97 45 74 - courriel : [daee.sdda.cdfa@cg974.fr](mailto:daee.sdda.cdfa@cg974.fr)